

Rapport de commission Préavis n° 650/22

Objet :	Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'affectation communal (PACom) : rapport de la Commission des finances		
Date et heures de la séance :	15 avril 2022	Début : 20h00	Fin : 21h30
Lieu de la séance :	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	Michel Maillefer		
Membres de la commission présents :	Hervé Cornaz, Armanda Cotter, François Gonin, Antoine Pochon, Carole Schelker, Natacha Stucki		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic, accompagné de Mme Dominique Léglise, cheffe de service		

Monsieur le Président-e,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La Commission des finances (CoFin) remercie en préambule M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances pour les informations et explications qui lui ont été fournies au cours de la séance du 15 avril. M. le Syndic a d'emblée relevé que la Municipalité, après prise d'avis externes, s'est ralliée à l'interprétation donnée lors de la séance du 3 mars par M. le Conseiller René-Pierre Dériaz concernant le règlement communal : dès lors que le préavis 650/22 porte sur une dépense supplémentaire sur un préavis déjà engagé, la CoFin doit se prononcer.

La CoFin rappelle que son rapport porte sur les aspects financiers du préavis 650/22, qui sur le fond a été traité par la Commission d'urbanisme.

La CoFin relève que le crédit supplémentaire de CHF 150'000.- demandé par la Municipalité devrait permettre d'effectuer les travaux nécessaires, la révision du PACom s'imposant dans le cadre des législations de rangs supérieurs. La CoFin note toutefois que ni les zones d'activité ni les zones d'utilité publique ne sont prises en compte dans la révision du PACom et que d'autres crédits pourraient être demandés pour ces zones. Elle relève également qu'il existe un risque que la somme affectée au traitement des oppositions, positionnée à une hauteur usuelle dans ce genre de dossier, soit insuffisante en cas d'oppositions nombreuses et/ou déterminées.

Sur cette base, la CoFin fait deux remarques, qu'elle souhaite voir prises en compte par la Municipalité.

N. Nailleger

S'il y a des avantages indéniables à assurer une continuité en maintenant le mandat principal de révision du PACom au bureau lausannois qui s'est chargé des travaux réalisés à ce jour, et à ne pas relancer un nouvel appel d'offres, la CoFin souhaite que la Municipalité conserve un regard sur les appels d'offre aux sous-traitants : géomètre, mandataire dangers naturels, environnement ;

L'article 4 des conclusions du préavis faisant état d'éventuelles subventions, même si celles-ci ont déjà été octroyées dans le cadre des travaux déjà effectués, la CoFin souhaite que la Municipalité recherche activement les possibilités d'en obtenir de supplémentaires dans le cadre de législations ayant évolués ces dernières années.

Avec ces remarques, et compte tenu du fait que ces travaux nécessaires sont financés par la trésorerie courante, à l'unanimité de ses membres, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 650/22, telles que réitérées dans le rapport de la Commission permanente d'urbanisme.

Pour la Commission des finances,

Le président : Michel Maillefer